

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 MAI 2012

Monsieur Philippe Bouchez, *Bourgmestre ff*

Sont présents avec lui :

MM. de Valériola Yvon, Storelli Ida, Hainaut Hugues, *Echevins*.

Monsieur Alain Barthonlomeusen, *Président du CPAS*

MM. Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, Thomas Eric, de Wergifosse Geneviève, *Conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal*.

Sont excusés :

MM. Busquin Philippe, De Laever Gaëtan, Scholtus René.

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur le Bourgmestre propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du **7 mai 2012** les points suivants :

A l'unanimité,

Inscrit le point suivant à l'ordre du jour :

Séance publique :

Point supplémentaire :

Point 11 : Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du Holding Communal sa – en liquidation

Huis clos :

Point supplémentaire :

Point 3 : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2012

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Madame Delfosse s'étonne qu'au point 12 concernant l'adoption d'un règlement complémentaire de police à la rue du Lac à Feluy, il est toujours fait mention de la notion « excepté riverain ».

Monsieur Wallemacq répond qu'il a bien été acté que cette disposition était supprimée. La délibération qui a été prise est conforme à la décision du conseil communal. Il admet cependant qu'au niveau des mesures de signalisation cette notion apparaît toujours dans les documents qui ont été remis aux conseillers communaux.

A l'unanimité,

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du 2 avril 2012.

2. INTRODUCTION D'UN POURVOI EN CASSATION DANS LE CADRE DE LA TAXE INDUSTRIELLE COMPENSATOIRE DE LA SOCIETE CONNECTIMMO (MD)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

La société Connectimmo a introduit auprès de la commune une réclamation contre la taxe industrielle compensatoire relative aux exercices 2003 à 2005 et 2007 à 2008 ayant pour motif l'illégalité de ladite taxe en ce qu'elle transgresse l'interdiction de lever des centimes additionnels à l'IPP sur les différents impôts sur les revenus ou des taxes similaires sur la base ou sur le montant de ces impôts à l'exception du précompte immobilier (article 464 1° du CIR 92) .

Cette réclamation a fait l'objet d'une décision de la Cour d'appel de Mons qui a considéré que la taxe industrielle compensatoire était contraire à l'article 464 1° du CIR 92 et a donc considéré la réclamation de la société Connectimmo comme recevable.

Notre avocat dans cette affaire, Maître Lambot, ne peut que constater la pauvreté de la motivation de l'arrêt rendu ainsi que le revirement de jurisprudence et propose donc à notre administration d'introduire un pourvoi en cassation.

A l'unanimité,

Article unique

Introduit un pourvoi en cassation.

3. AVIS SUR LE COMPTE 2011 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE SENEFFE(DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Considérant que le compte 2011 se présente comme suit :

| | Budget 2011 | Compte 2011 |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| Recettes ordinaires | 33.140,15 | 35.623,57 |
| Recettes extraordinaires | 14.335,98 | 7.800,00 |
| TOTAL | 47.476,13 | 43.423,57 |
| Dépenses arrêtées par l'Evêque | 13.957,27 | 13.400,90 |
| Dépenses ordinaires | 33.518,86 | 20.814,67 |
| Dépenses extraordinaires | 0,00 | 7.800,00 |
| TOTAL | 47.476,13 | 42.015,57 |
| Excédent | | 1.408,00 |

Suite à l'analyse du dossier, des erreurs d'écriture et des manquements ont été constatés :

| <u>Poste :</u> | <u>Montant(s) contesté (s)</u> | <u>Nature</u> | <u>Justificatif</u> |
|-------------------|--------------------------------|-------------------------------------|--|
| 1 | 138,31 | Pain d'autel | Dépassement crédit > 24,97 au budget |
| 3 | 340,68 | Cires, encens, ... | Dépassement crédit > 155,02 au budget |
| 11a | 381,20 | Matériel entretien de l'Eglise | - Doit apparaître à l'article 27 - Dépassement de crédit budgétaire |
| 27d | 2506,56 | Entretien et réparation de l'Eglise | - Montant incorrect. <u>Il y a lieu d'ajouter 187,14€</u> pour sono et éclairage - Dépassement de crédit budgétaire. |
| 35d | 573,87 | Maintenance Alarme et Monitoring | Montant élevé – remarque de la Tutelle au budget |
| 45 | 187,31 | Papiers, plumes, encre, | - Montant incorrect. <u>Il y a lieu d'ajouter 604,31€</u> pour achat de cartouche imprimante - Dépassement de crédit budgétaire. - A déjà fait l'objet de remarque par la Tutelle pour dépense superflue. - Pas de lien avec des dépenses pour bon fonctionnement du culte. |
| 48 | 1.811,09 | Assurance Incendie | - +/- 700 € concernant le <u>Presbytère</u> > dépense non communale. |
| 50i | 411,46 | Liaison GSM Alarme | - Suivant une décision de tutelle sur le budget 2011, le montant pour ce poste <u>ne peut dépasser 60 €</u> - Dépassement de crédit budgétaire. |
| 50d 50e 50f | 0,00 | Assurances Loi / RC | <u>Il y a lieu d'ajouter 461,53€</u> pour les diverses assurances. - Dépassement de crédit budgétaire. |

Les pièces justificatives du compte 2011 montrent que des dépenses effectuées en 2011 pour un montant total de **2.053,11 €** n'ont pas été inscrites dans le compte et ce afin de ne pas dépasser les crédits budgétaires.

Ces dépenses ont donc été réalisées sans crédits budgétaires ni autorisation de l'Evêché et / ou de la Tutelle.

Le résultat du compte est donc incorrect.

Le Collège Provincial, dans son arrêté du 08-10-2009 concernant le compte 2007 de la fabrique, avait déjà fait des remarques similaires sur l'utilisation de crédit budgétaire non approuvé.

L'article 50i – liaison GSM pour alarme- présente un montant de **411,46 €** alors que la Tutelle dans son arrêté du 09-11-2011 concernant le budget 2011 de la fabrique avait limité cette dépense à **60 € annuel**

L'article 48 – Assurance Incendie- présente un montant de **1.811,09 €**- reprend des primes concernant le Presbytère pour +/- **700 €**. Cette dépense est à charge du ou des locataire(s) du Presbytère.

Monsieur Hainaut explique que les comptes 2011 de la Fabrique d'Eglise de Seneffe présentent des erreurs et/ou omissions. Il propose de remettre un avis défavorable, sachant que la tutelle procèdera elle-même aux corrections.

Madame Poll demande quelle sera la suite accordée alors à cette décision.

Monsieur le Bourgmestre répond que la tutelle prendra les mesures nécessaires pour rectifier les erreurs.

A l'unanimité,

Article unique

Emet un avis défavorable sur le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Seneffe

4. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT 2010 DE L'ASSOCIATION DE FAITS « BASKET CLUB DE FELUY-OBAIX SENEFFE » (DM)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Conformément à la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2011, le Conseil communal est invité à prendre connaissance du bilan et des comptes de l'association de faits « Basket Club Feluy-Obaix Seneffe ».

Le montant est inscrit au budget 2012 – Article n° 76406/33202 : 8.250 € et 450 € -
Total : 8.700 €.

Prend connaissance du rapport financier 2011 de l'association de faits « Basket Club Feluy-Obaix Seneffe » (rue Lintermans, 21 à 7180 Seneffe) couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

5. ADMISSION DE LA DEPENSE ET DES CLAUSES TECHNIQUES POUR : (FH)

- a) L'achat de deux tronçonneuses pour les jardiniers.

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Suite au déclassement de matériel lors d'un Conseil Communal précédent, il y a lieu de racheter du nouvel outillage pour les jardiniers.

Les renseignements techniques relatifs à cet achat sont les suivants :

- Cylindrée : +/- 35 ,2cm³
- Guide de +/- 35 cm
- Puissance : 1,7kw
- Avec pompe à huile à débit réglable.

Le coût s'élève à +/- 1.600€ TVAC

Les crédits nécessaires à ces achats sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – article 421/74451/20120033.2012.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Marque accord sur l'acquisition du matériel nécessaire.

Article 2

Approuve les clauses techniques.

Article 3

Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 421/74451/20120033.2012.

b) L'achat de trois aspirateurs pour les techniciennes de surface.

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

A la demande de la responsable des techniciennes de surface, il y aurait lieu de remplacer les aspirateurs utilisés à :

- l'école d'Arquennes
- la salle multi-usages
- et de pourvoir à l'achat d'un aspirateur de réserve.

Les renseignements techniques relatifs à ces achats sont les suivants :

- aspirateur compact
- large surface de filtrage
- arrêt par flotteur lorsque la quantité d'eau est atteinte
- cuve en plastique
- flexible de +/- 2.5m
- accessoires : suceur eau et poussières, suceur pour fentes, filtre papier, cartouche filtration.
- Puissance max +/- 1400W
- Capacité de la cuve +/- 27L
- Débit air +/- 67L/s

Le coût estimé est de +/- 1.500€

Les crédits nécessaires à ces achats sont inscrits au budget 2012 - Service Extraordinaire - art. 124/74451 : 20120020.2012.

Madame Delfosse demande si les trois aspirateurs sont tombés en panne en même temps.

Monsieur Wallemacq répond ne pas avoir d'informations à ce sujet.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Marque accord sur l'acquisition du matériel nécessaire.

Article 2

Approuve les clauses techniques.

Article 3

**Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 124/74451 :
20120020.2012.**

c) L'achat de matériel de gymnastique pour les écoles de l'entité.

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Le Service Enseignement souhaite acquérir du matériel de gymnastique pour les écoles de l'Entité.

Les renseignements techniques relatifs à cet achat sont les suivants :

1°) Fourniture de 1 centre de gymnastique

- Module comprenant 3 plans verticaux attachés ensemble et s'ouvrant comme un Y
- Rangement facile contre le mur et occupant peu de place, les 3 panneaux se refermant l'un sur l'autre
- Chaque panneau correspondra à une activité spécifique :
 - 1^{er} panneau : mur de cordes qui doit être fixé au mur de la salle pour plus de rigidité et comprenant 2 cordes en chanvre et une échelle d'initiation à l'escalade à hauteur raisonnable pour les plus jeunes enfants
 - 2^{ième} panneau : plan conventionnel d'escalade muni de barres horizontales, forme courbe permettant aux enfants de débiter à une hauteur relativement basse et de progresser en confiance
 - 3^{ième} panneau : expérience d'escalade plus originale incluant des structures de forme et matière différentes. On peut également y ajouter des articles tels que bancs, échelles, barres, etc...

2°) Fourniture de 2 bancs suédois

- bancs suédois de 350 cm de long avec châssis métallique et roues
- en pin sélectionné
- avec poutre d'équilibre de 10 cm de large et un dispositif d'accrochage sur plinth et espalier
- 2 pieds plus un pied de support, pourvus de patins en caoutchouc blancs
- Châssis métallique sur toute la longueur, muni de 2 roues
- Hauteur : 30 cm, largeur : 24 cm

3°) Fourniture de 6 tapis avec pattes

- Dimensions : +/- 200 x 100 x 4 cm
- Poids : +/- 5kg
- Tapis en mousse polyéthylène ferme recouverte d'une housse en polyester
- Fond antidérapant résistant à l'abrasion
- Muni de pattes velcro sur les 4 côtés
- Coloris à proposer dans l'offre

4°) Fourniture de 1 bi-bloc

- bloc plinth constitué de 2 plans inclinés bi colores
- reliés par un système d'attaches permettant de nombreuses combinaisons

- dimensions : +/- Longueur : 149 cm x largeur : 59 cm x hauteur : 59 cm

Le coût s'élève à +/- 5.000€ TVAC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – art.
421/74451 : 20120033.2012.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Marque accord sur l'acquisition du matériel nécessaire.

Article 2

Approuve les clauses techniques.

Article 3

**Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art.
722/74451.20120045.2012.**

d) L'achat deux frigos pour les salles communales.

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

Il est nécessaire de remplacer le frigo de la salle polyvalente de Familleureux qui ne fonctionne plus et également d'acheter un frigo pour la Rotonde du Centre de l'Eau.

Les renseignements techniques relatifs à ces achats sont les suivants :

Salle polyvalente – 1 frigo

- Classe énergétique : minimum A+
- Hauteur : +/- 160 cm
- Largeur : +/- 75 cm
- Capacité : +/- 290 litres
- Couleur : blanc

Rotonde (Centre de L'Eau) – 1 combi frigo

- Classe énergétique : minimum A+
- Congélateur : en haut
- Hauteur : entre 160 cm et 170 cm
- Capacité frigo : +/- 200 litres
- Capacité congélateur : +/- 50 litres
- Couleur : blanc

Le coût estimé de ces achats s'élève à +/- 1.000€ TVAC

Les crédits nécessaires à ces achats sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 762/74451.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Marque accord sur l'acquisition du matériel nécessaire.

Article 2

Approuve les clauses techniques.

Article 3

Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 762/74451.

e) L'achat de soixante tables et deux chariots pour la salle multi-usages de Seneffe.

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

Afin de pouvoir équiper correctement la salle de Seneffe pour les différentes organisations qui s'y déroulent, il y a lieu d'acquérir 60 tables et 2 chariots de transports.

Les renseignements techniques relatifs à ces achats sont les suivants :

60 tables pliantes

- avec système d'accroche pour réaliser des compositions
- Hauteur : +/- 75 cm
- Largeur : +/- 75 cm
- Longueur : 180cm (8 personnes)
- Légères et résistantes
- Usage intérieur et extérieur

2 chariots de transport

- pour 20 tables de 180cm x +/- 75cm

Le coût estimé de ces achats s'élève à +/- 5.000€ TVAC

Les crédits nécessaires à ces achats sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – article 762/74451.

Madame Storelli explique qu'il s'agit non pas d'acheter des chaises mais de procéder à l'acquisition de nouvelles tables plus légères que celles actuellement disponibles dans la salle et donc plus faciles à déménager pour les ouvriers qui, régulièrement, sont amenés à aménager cette salle pour les différentes activités.

Les tables actuelles seront déplacées vers le centre de l'eau qui n'est actuellement pas équipé de ce type de matériel.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Marque accord sur l'acquisition du matériel nécessaire.

Article 2

Approuve les clauses techniques.

Article 3

Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 762/74451.

f) Le remplacement du rideau occultant de la salle multi-usages de Seneffe.

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le suivi de la remise en état de l'infrastructure, il y a lieu de remplacer le rideau occultant de la grande salle.

Les renseignements techniques relatifs à cet achat sont les suivants :

- rideaux en tissu Molton coloris noir, en 100% coton ignifugé
- Composition : - 2 pendrillons de H640 x L750
- 2 pendrillons de H640 x L200
- Confection : - haut – sangle 6cm avec œillets tous les 25cm
côtés gauche et droit ourlés
bas – 10cm de poche

Le coût estimé de cet achat s'élève à +/- 5.000€ TVAC.

Les crédits nécessaires à cet achat sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 124/72460-20120014.2012.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Marque accord sur l'acquisition du matériel nécessaire.

Article 2

Approuve les clauses techniques.

Article 3

Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 124/72460-20120014.2012.

g) La réparation du chargeur-pelleteuse CASE.

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Suite à une visite de l'AIB Vinçotte, il a été demandé de remettre le chargeur-pelleteuse en état au niveau de la sécurité.

Les renseignements techniques relatifs à cette réparation sont les suivants :

- 2 soupapes de maintien de charge de vérin de flèche
- Balancier + godet.
- 1 cheville D140653 n° 26
- 4 douilles D127172 n° 15
- 2 douilles D127168 n° 12
- 2 douilles D127167 n° 14
- 1 rondelle 495.81226n° 27
- 2 chevilles D141142 n° 21
- 1 entretoise D141164 n° 23
- 4 bagues anneau 103.16175 n° 24
- 6 bagues raccord 219.1 n° 25
- 12 bagues d'étanchéité D123655 n° 22
- 2 douilles D150.122 n° 17
- 1 rondelle 495.81282 n° 54
- 2 douilles D140029 n° 17
- 2 douilles D138047 n° 20

Le coût d'achat des pièces pour la réparation s'élève à +/- 5.000€ HTVA

La manutention se fera par les ouvriers communaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 – service extraordinaire – art. 421/74598.20120034.2012.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Marque accord sur l'acquisition des pièces nécessaires.

Article 2

Approuve les clauses techniques.

Article 3

**Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art.
421/74598.20120034.2012.**

6. APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE POUR : (FH)

a) L'achat d'une plieuse.

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

L'acquisition d'une machine plieuse pour la mise sous enveloppe notamment des avertissements extrait de rôle est nécessaire.

Les renseignements techniques relatifs à cet achat sont repris dans le cahier spécial des charges n° INF 01/2012.

Le montant estimé est de +/- 8.000€ TVAC.

Les crédits nécessaires à cet achat sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 104/74298 : 20120004.2012.

A l'unanimité,

Article 1

Approuve le cahier spécial des charges n° INF 01/2012 relatif à l'achat d'une plieuse.

Article 2

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3

Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 104/74298 : 20120004.2012.

b) L'achat de mobilier pour les écoles de l'entité.

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Le Service Enseignement souhaite pouvoir acquérir du mobilier pour les différentes écoles de l'Entité.

Ecole communale de Familleureux :

- 10 bancs doubles
- 2 bancs individuels
- 22 chaises
- 2 armoires
- 1 bureau d'enseignant
- 1 chaise de bureau
- 1 tableau triptyque sur pied

Ecole communale d'Arquennes :

- 3 armoires

Ecole communale de Feluy :

- 10 tables ½ lune pour classe maternelle
- 28 chaises pour classe maternelle
- 1 tableau triptyque à fixer au mur
- 1 bureau d'enseignant
- 1 chaise de bureau
- 4 armoires

Ecole communale de Petit-Roeulx :

- 2 armoires

Ecole communale de Seneffe :

- 2 tableaux triptyques avec sérigraphies
- 1 armoire basse à rideaux
- 1 armoire haute à rideaux
- 2 armoires portes battantes

Le coût estimé de ces achats sont estimés à +/- 11.500€ TVAC

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 722/74198.20120044.2012.

A l'unanimité,

Article 1

Approuve le cahier spécial des charges n° ENS 05/2012 relatif à l'achat de mobilier pour les écoles de l'Entité de Seneffe.

Article 2

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3

Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 722/74198.20120044.2012.

c) Les travaux d'aménagement du grenier de l'école de Feluy.

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

A la demande du Service Enseignement et tenant compte du nombre d'inscriptions à l'école de Feluy, il a été demandé d'envisager l'aménagement du grenier de l'école.

Dans le dossier de rénovation de l'école terminé en 2010, ces locaux étaient considérés comme des locaux de rangement sans finition ni techniques spéciales.

Cette partie du bâtiment n'était pas reprise dans le dossier de rénovation de l'école.

En date du 1^{er} juillet, le Collège marquait son accord sur une étude de faisabilité relative à l'aménagement de deux classes supplémentaires dans le grenier de l'ancienne école.

Le Bureau d'Etudes Henne nous a transmis le cahier spécial des charges n° TRA 31/2012.

Ces travaux sont estimés au montant de 150.000€ TVAC.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 722/72360.2012.0057.

Madame Poll souhaite obtenir un relevé de la fréquentation scolaire dans les établissements afin de pouvoir apprécier les travaux et/ou aménagements nécessaires au niveau de ces infrastructures.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne dispose pas de ce chiffre mais propose de répercuter la question à l'échevin Gaëtan De Laever afin de lui permettre d'y répondre au conseil communal prochain.

A l'unanimité,

Article 1

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 31/2012 relatif aux travaux d'aménagement du grenier de l'école de Feluy.

Article 2

Choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3

Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 722/72360.2012.0057.

d) L'achat d'un échafaudage.

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Suite au déclassement du matériel lors d'un précédent Conseil Communal, il y a lieu de racheter un échafaudage pour les maçons.

Les renseignements techniques relatifs à cet achat sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 15/2012.

Le coût estimé de cet achat s'élève à +/- 8.000€ TVAC.

Les crédits nécessaires à cet achat sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 421/74451/2010033.2012.

A l'unanimité,

Article 1

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 15/2012 relatif à l'achat d'un échafaudage pour les maçons.

Article 2

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3

Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 421/74451/20120033.2012.

7. APPROBATION DU DEVIS IEH POUR LE REMPLACEMENT D'UN LUMINAIRE AU CHEMIN DE LA ROCQ A FELUY (FH)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Par son courrier du 19 mars 2012, IEH a transmis à la Commune un devis pour le remplacement d'un luminaire au Chemin de la Rocq.

La fourniture et la pose de ce luminaire engendrera une dépense d'un montant de 1.881,76€ TVAC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 426/73560 : 20120038.2012 – Eclairage public – diverses rues.

A l'unanimité,

Article 1

Approuve le devis remis par IEH pour le remplacement d'un luminaire au Chemin de la Rocq pour un montant de 1.881,76€ TVAC.

Article 2

Impute la dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 426/73560 : 20120038.2012 – Eclairage public – diverses rues.

8. AMENAGEMENT DU PARKING DU CHATEAU DE FELUY

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola, Echevin.

Le projet vise l'aménagement d'un parking de 38 places mesurant ± 47 m sur ± 18 m.

Il sera adossé au mur de clôture des habitations de la Chaussée de Marche.

L'accès se fera par l'entrée principale du château via un accès de 3.2 m à créer.

La sortie se fera par la Chaussée de Familleureux via un nouvel accès de 4.5 m de largeur qui servira également d'accès pour le Service incendie.

Le projet est repris en zone de parc au plan de secteur et dans le site classé du château.

Pour matérialiser l'accès à la chaussée de Familleureux, 2 bacs de plantations seront réalisés dans la zone de parking longitudinale face à école, sur le domaine public.

L'enquête publique qui a lieu du 23 janvier 2012 au 07 février 2012 a donné lieu à une lettre d'un riverain opposé au projet.

La commission royale des monuments, site et fouilles a émit un avis défavorable, le 27 février 2012.

Le projet a été soumis à l'avis de la CCATM en date du 19 janvier 2012 :

Résultat des votes : 12 (autres avis ne comptant pas dans le résultat des votes : 4)

favorable : 12 (+ 4) - **défavorable :** (+) - **abstention :** (+)

AVIS DE LA C.C.A.T.M. : FAVORABLE

Vu le raccordement de la sortie à la Chaussée de Familleureux, l'auteur de projet propose de supprimer un emplacement de parking longitudinal à la voirie et de marquer cette interruption par l'aménagement de 2 bacs de plantation. Les bordures devront également être appropriées pour faciliter le passage des véhicules.

Monsieur le Bourgmestre suggère de modifier l'article 2 en ce sens que l'avis défavorable qui est proposé est motivé par l'avis négatif des « monuments et sites ».

Il insiste très clairement sur la distinction à opérer entre la problématique du château de Feluy et cette demande de permis pour la réalisation du parking.

Madame Poll demande où on en est dans la phase de régularisation du permis.

Monsieur De Valériola répond qu'à sa connaissance le dossier de permis d'environnement est à l'examen dans les services de la Région Wallonne.

Monsieur le Bourgmestre insiste sur le fait de ne pas mélanger les genres. Ici, aujourd'hui, le conseil est amené à se prononcer sur une demande de permis d'urbanisme lié à l'aménagement d'un parking.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Prend connaissance des résultats de l'enquête

Article 2

Emet un avis défavorable sur le projet d'aménagement de l'accès de sortie et accès service incendie à la Chaussée de Familleureux conformément à l'avis négatif de la commission royale des monuments.

9. ADHESION A L'E TUTELLE (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Dans la lignée de l'application de la simplification administrative, l'application E-Tutelle contribue à simplifier les démarches administratives en permettant l'informatisation et la dématérialisation complète de l'exercice de la tutelle administrative.

Ainsi, il est possible notamment de :

- transmettre de manière électronique les actes à l'autorité de tutelle,
- suivre l'état d'avancement des dossiers tout au long du processus de traitement.

La DGO5, après l'expérience pilote positive menée auprès de plusieurs communes, recommande chaudement l'adhésion à cette application.

Ladite adhésion est concrétisée par la signature d'un formulaire et d'une charte d'engagement mutuel.

Sur proposition du Collège communal

Monsieur le Bourgmestre explique que cette adhésion permet l'amélioration des relations avec les services de la tutelle.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

Marque accord sur l'adhésion de la Commune de Seneffe à l'E-tutelle.

10. CREATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) A MI-TEMPS SUITE A L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE DE FAMILLEUX (VL)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

La circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2011 - 2012, en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances printemps, soit le lundi 30 avril 2012.

Les emplois supplémentaires ainsi obtenus sont maintenus jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Par son document de demande d'augmentation de cadre maternel, Monsieur Pascal Van Elewyck informe le Pouvoir Organisateur que le nombre d'élèves inscrits au 27 avril 2012 (147 élèves) à l'école communale de Familleux permet la création d'½ emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. Les emplois d'instituteur(trice) maternel(le) de l'établissement scolaire passant ainsi de 6½ à 7.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Sollicite des autorités supérieures la création d'½ emploi en section maternelle pour l'école communale de Familleux, à partir du 30 avril 2012.

Article 2

Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Education la subvention-traitement pour ledit emploi.

11. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU HOLDING COMMUNAL SA – EN LIQUIDATION.

L'Assemblée générale des actionnaires du Holding Communal SA - en liquidation se tiendra le mercredi 30 mai 2012 à 14H30, Albert Hall, Avenue Eudore Pirmez, 9 à 1040 Bruxelles.

Il y a lieu d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des comptes annuels pour la période du 01.01.2011 au 07.12.2011.
2. Présentation du rapport annuel du conseil d'administration sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2011 au 07.12.2011.
3. Présentation du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2011 au 07.12.2011.
4. Approbation des comptes annuels pour la période du 01.01.2011 au 07.12.2011
Proposition de décision: « L'assemblée générale a pris connaissance des comptes annuels au 07.12.2011 et les approuve. »
5. Vote sur le report du vote sur la décharge au conseil d'administration
Proposition de décision: « L'assemblée générale décide de reporter le vote sur la décharge aux administrateurs. »
6. Vote sur le report du vote sur la décharge au commissaire.
Proposition de décision: « L'assemblée générale décide de reporter le vote sur la décharge au commissaire. »
7. Présentation des comptes annuels pour la période du 08.12.2011 au 31.12.2011.
8. Présentation du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 08.12.2011 au 31.12.2011 y inclus la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
9. Présentation des comptes annuels de l'exercice du 01.01.2011 au 31.12.2011.
10. Présentation du rapport du commissaire sur les comptes annuels de l'exercice du 01.01.2011 au 31.12.2011.
11. Questions.

A l'unanimité,

Article 1

Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Holding Communal SA – en liquidation du 30 mai 2012 :

1. Présentation des comptes annuels pour la période du 01.01.2011 au 07.12.2011.
2. Présentation du rapport annuel du conseil d'administration sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2011 au 07.12.2011.
3. Présentation du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2011 au 07.12.2011.
4. Approbation des comptes annuels pour la période du 01.01.2011 au 07.12.2011
Proposition de décision: « L'assemblée générale a pris connaissance des comptes annuels au 07.12.2011 et les approuve. »
5. Vote sur le report du vote sur la décharge au conseil d'administration
Proposition de décision: « L'assemblée générale décide de reporter le vote sur la décharge aux administrateurs. »
6. Vote sur le report du vote sur la décharge au commissaire.
Proposition de décision: « L'assemblée générale décide de reporter le vote sur la décharge au commissaire. »
7. Présentation des comptes annuels pour la période du 08.12.2011 au 31.12.2011.
8. Présentation du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 08.12.2011 au 31.12.2011 y inclus la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
9. Présentation des comptes annuels de l'exercice du 01.01.2011 au 31.12.2011.
10. Présentation du rapport du commissaire sur les comptes annuels de l'exercice du 01.01.2011 au 31.12.2011.
11. Questions.

Article 2

Donne procuration à Monsieur Gaëtan DE LAEVER pour représenter la commune.

Le huis clos est prononcé à 20h15

